#### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes conditions générales font partie de toutes nos offres.

## **DEVIS**

Cette proposition est valable pendant deux mois à compter de la date du présent devis. Passé ce délai, nous ne pouvons pas assurer de maintenir notre proposition, les conditions techniques d'exécution des travaux risquant d'être modifiées.

Après le délai d'option, si les conditions techniques sont identiques, notre étude sera actualisée et vous sera envoyée pour accord :

Suivant les dispositions particulières du contrat dans le cas des devis établis au titre de l'affermage ou de la concession. Par application de la formule d'actualisation contractuelle.

## **COMMANDE**

La signature du devis vaut bon de commande pour l'ensemble des prestations définies dans le devis. Les travaux ne peuvent être programmés qu'à compter du règlement des sommes dues (acomptes) sauf accord express de l'entreprise.

Le client est expressément informé que le montant des travaux prévu au devis est susceptible de varier en application des clauses d'indexation définies au contrat d'affermage. En conséquence, le montant de la facture délivrée au Client après réalisation des travaux peut différer de celui porté au devis.

## **REALISATION DES TRAVAUX**

Le délai d'exécution des travaux est celui indiqué dans le contrat, et/ou dans le règlement de service, il sera par défaut de 8 semaines sous réserve de l'obtention par nos services des autorisations nécessaires (voirie, autres concessionnaires, etc...).

Quand nos travaux comprennent, entre autre, toutes sujétions de terrassement, la rencontre et démolition éventuelles de roches ou de maçonnerie et son remplacement par du sablon, seront facturés en sus.

Avant l'exécution des travaux, dans le cas où le le regard recevant le compteur serait fourni et posé par notre Société, son emplacement devra être matérialisé par vos soins à l'aide de deux ou quatre piquets.

Branchements assainissement : si votre système d'évacuation se trouve à un niveau inférieur à la chaussée, vous avez l'obligation de munir vos installations d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales. Les frais d'installation et d'entretien restant à votre charge.

## **RECEPTION DES TRAVAUX**

La réception avec ou sans réserve de nos travaux sera prononcée dès leur achèvement. Sans demande de réception de votre part, la réception des travaux sera tacite dans un délai de 15 jours après la mise en service.

# FACTURATION

Règlement : à la date d'exigibilité

TVA: applicable au taux en vigueur lors de l'éxécution des travaux. TVA acquittée sur les

débits.

Sauf accord particulier accepté par les deux parties .

Escompte : il n'y a pas d'escompte pour règlement anticipé

Clause pénale: en cas de non-paiement de la somme due à la date prévue sur la facture, il sera

appliqué une pénalité de retard égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt égal en vigueur.

Moyens de paiement à votre disposition :

- le chèque
- Carte bancaire
- Virement bancaire : en appelant notre Service Clientèle

## **CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Notre Société se réserve la propriété des ouvrages réalisés et des matériels fournis jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix. Le paiement ne peut être réalisé que par l'encaisssement définitif d'un titre et non par sa remise. A défaut du paiement total, le contrat sera résolu de plein droit et vous devrez à sa première demande restituer les ouvrages réalisés et matériels fournis en votre possession : les acomptes versés demeureront alors en propriété de notre Société à titre d'indemnité forfaitaire.

# **COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige ou différend découlant de l'interprétation ou de l'éxécution du contrat sera soumis à la juridiction du tribunal compétent de la ville désignée par notre Société.